

Faen infos

Réforme des retraites

Le projet gouvernemental dévoilé le 16 juin 2010 par le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique accumule les mauvais coups portés aux actifs du privé comme du public .

- Recul de l'âge de départ :**

Ouverture des droits à 60 ans :

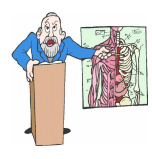
Dates de naissance	Age d'ouverture des droits	Dates possibles de départ en retraite
Du 01/01/1951 au 30/06/1951	60 ans	Du 01/01/2011 au 30/06/2011
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans 4 mois	Du 01/11/2011 au 30/04/2012
Du 01/01/1952 au 31/12/1952	60 ans 8 mois	Du 01/09/2012 au 31/08/2013
Du 01/01/1953 au 31/12/1953	61 ans	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Du 01/01/1954 au 31/12/1954	61 ans 4 mois	Du 01/05/2015 au 30/04/2016
Du 01/01/1955 au 31/12/1955	61 ans 8 mois	Du 01/09/2016 au 31/08/2017
Du 01/01/1956 au 31/12/1956	62 ans	Du 01/01/2018 au 31/12/2018



- Durée de cotisation allongée de 41 ans en 2012 à 41,5 ans en 2020.**

D'autres mesures touchent spécialement les fonctionnaires :

- Hausse de la cotisation pour pension :**



Année	Taux de cotisation salarial	Année	Taux de cotisation salarial
2011	8,12 %	2016	9,47 %
2012	8,39 %	2017	9,74 %
2013	8,66 %	2018	10,01 %
2014	8,93 %	2019	10,28 %
2015	9,20 %	2020	10,55 %

- Parents de trois enfants ou plus :**

La possibilité d'un départ anticipé devrait disparaître à partir de 2012. Cependant, les agents remplissant les conditions permettant un départ anticipé avant cette date pourront encore en bénéficier. Mais les paramètres de calcul du montant de la pension pourront être modifiés pour certains d'entre eux.

Bien des précisions manquent encore. La loi qui devrait être présentée à l'Assemblée nationale en septembre devrait nous éclairer davantage. Nous reviendrons plus en détail sur ce dossier. Mais d'ores et déjà, **la FAEN renouvelle son appel à la mobilisation et à la grève pour le 24 juin 2010.**

Situation en Polynésie Française



Face au désengagement global de l'État en Polynésie Française, à une attaque sans précédent contre la Fonction Publique, l'intersyndicale des fonctionnaires s'est associée aux autres forces syndicales polynésiennes au sein du "collectif de la paix" et a fait parvenir à la presse le communiqué ci-dessous.

« Dans l'indifférence du gouvernement français, la Polynésie traverse une grave crise, à la fois politique, économique et sociale (il n'y a pas d'indemnisation chômage).



S'y ajoutent des mesures visant directement les fonctionnaires de l'État, telle la suppression de l'indemnité temporaire de retraite (ITR). Dans ce dernier dossier, le gouvernement n'a pas tenu l'engagement pris dans l'accord de "sortie de crise" signé le 21 novembre 2008.

Des fonctionnaires qui seront également touchés par les mesures générales défavorables qui seront prises en septembre prochain concernant les retraites et les pensions.

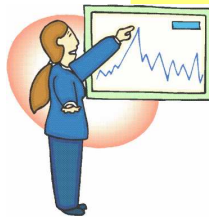
Face au désengagement global de l'État, à une attaque sans précédent contre la fonction publique, l'intersyndicale des fonctionnaires s'est associée aux autres forces syndicales polynésiennes au sein du "collectif de la paix".

En l'absence de réponse concrète du gouvernement français aux attentes exprimées par les syndicats, la négociation s'enlise et le mouvement syndical se durcit. La grève générale se développe.

La Fédération Autonome de l'Éducation Nationale apporte tout son soutien à l'action engagée par l'intersyndicale des fonctionnaires au sein du "collectif de la paix".

La FAEN demande au gouvernement français de s'impliquer véritablement dans les négociations en apportant les réponses concrètes que la population et les fonctionnaires attendent. »

Paris, le 14 juin 2010



La GIPA en 2010

Rappelons que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est un complément financier destiné à "couvrir" l'écart éventuel entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période des quatre dernières années.

Pour savoir si vous y avez droit en 2010 et connaître son montant :

- Multipliez votre indice au 31/12/2005 par 53,2012 euros ;
- Multipliez votre indice au 31/12/2009 par 55,026 euros.

Si le **second** nombre est inférieur au **premier**, vous êtes éligible à la GIPA pour la différence de ces deux nombres.



Vases communicants



Jugés obsolètes et illisibles, les critères d'attribution et modalités de calcul du Supplément Familial de Traitement (SFT) et de l'Indemnité de Résidence (IR) des fonctionnaires devraient être réformés en 2011.

Quelques rappels de l'existant :

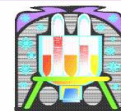
- **L'Indemnité de Résidence** est attribuée à des taux différents basés sur les écarts du coût de la vie constatés dans les zones d'exercice professionnelles (immobilier essentiellement).

Depuis 2009, un groupe de travail initié par le gouvernement impliquant le Contrôle général, économique et financier, l'Inspection générale de l'administration et l'INSEE planche sur un "examen des lieux" et des pistes d'évolution du dispositif... **mais à niveau de dépense constant !**

- **Le Supplément Familial de Traitement**, pour sa part, concerne les parents d'enfants de moins de 20 ans. Composé de **l'addition d'une part fixe, forfaitaire et d'un pourcentage du salaire** de son bénéficiaire il a des montants extrêmement variables dont la justification peut interpeller.

Les distorsions des sommes heurtent suffisamment pour qu'une étude ait également été décidée et lancée dans le cadre d'un groupe de travail.

Mais ... toute réforme ne devra se faire, là aussi, qu'à budget constant !



Ainsi, pour l'IR comme pour le SFT, des mesures défavorables et impopulaires devront être prises du type « déshabiller l'un pour habiller l'autre ».

De plus, compte tenu de la complexité des équations à résoudre lorsqu'il est question de redistribuer les cartes dans le cadre d'une même enveloppe budgétaire, le risque (la tentation ?) est grand d'aboutir à distribuer moins par crainte exacerbée et avérée de distribuer plus !

Une préoccupation de tous les instants de la part de nos dirigeants !